Prélèvement spécial visant à réduire le déficit en 2027

IL EST RÉSOLU QUE, tel que le recommandent les résolutions adoptées par les membres à l'Assemblée générale concernant le budget du 6 octobre 2026, les comités de négociation collective des groupes TR et EC et le Comité des finances, l'ACEP fasse un prélèvement spécial afin de réduire le déficit en 2027 et d'éviter que des coupes affaiblissent notre position de négociation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le prélèvement de 6,25 $ par période de paie s'ajoute aux cotisations syndicales régulières de chaque période de paie auxquelles elles sont prélevées sur une période de 12 mois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les produits, estimés à 3,9 millions de dollars, servent à réduire le déficit en 2027 et à éviter que des coupes affaiblissent notre position de négociation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le prélèvement prenne fin après 12 mois de perception.